(3

Circulaire 6908

du 04/12/2018

WBE-CPMS Disponibilité par défaut d'emploi. Réaffectation

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 06/12/2018
	du 06/12 /2018 au 17/12 /2018
Documents à renvoyer	oui, pour le 17/12/2018

Information succincte

Mots-clés

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

sycho-médico-social

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Les organisations syndicales

Signataire(s)

Administration générale de l'Enseignement-Direction générale des personnels de l'enseignement organisé pa<u>r la Fédération Wallonie-Bruxelles - Monsieur Jacques LEFEVRE - Directeur général</u>

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email	
Les Agents de la	Service général des Statuts et de la Carrière	02/413.29.20	
Direction de la Carrière	des personnels de l'enseignement organisé	recrutement.enseigenement@cfwb	
	par la Fédération wallonie-Bruxelles	.be	

Objet : Disponibilité par défaut d'emploi. Réaffectation définitive.

Administration générale des personnels de l'Enseignement. - Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie -Bruxelles. - Centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie -Bruxelles. - Emplois de directeurs, de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux à conférer par réaffectation.

Conformément à l'article 102 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 portant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, vous trouverez dans la présente circulaire la liste des emplois définitivement vacants au 1^{er} septembre 2018.

Les emplois vacants peuvent être attribués par réaffectation aux membres du personnel technique, stagiaires ou nommés à titre définitif, qui sont titulaires d'une fonction de recrutement

Les membres du personnel technique intéressés par les emplois à conférer sont invités à introduire une demande de réaffectation dans un ou plusieurs des emplois vacants répertoriés dans l'annexe I de la présente circulaire.

En application de l'article 100 de l'arrêté royal précité, la Commission de réaffectation propose la réaffectation des membres du personnel dans les emplois définitivement vacants au 1^{er} septembre 2018.

Elle transmet ses propositions à la Ministre pour décision. Les décisions de réaffectations produisent leurs effets à la date du 1^{er} janvier 2019.

Si au moment de la décision de réaffectation, le membre du personnel est déjà rappelé à l'activité de service dans un emploi comprenant au moins les trois quarts des périodes pour lesquelles il est rémunéré, il prendra ses fonctions dans le Centre où il est réaffecté, au plus tard au 1^{er} septembre 2019.

L'article 105 de l'arrêté du 27 juillet 1979 précité prévoit que la Ministre réaffecte le membre du personnel technique qui n'a pas introduit de demande de réaffectation dans l'un des emplois vacants non obtenus par les membres du personnel technique qui ont introduit une ou plusieurs demandes de réaffectation dans la forme et le délai fixés.

Vous trouverez le formulaire de demande de réaffectation en annexe II. Ce formulaire doit être envoyé, par pli recommandé, pour le 17 décembre 2018.

Ce formulaire est également téléchargeable (et peut être rempli par voie électronique) sur le site internet de Wallonie-Bruxelles enseignement (www.wallonie-bruxelles-enseignement.be). L'envoi recommandé reste nécessaire.

Introduction des demandes :

Les candidatures doivent être envoyées, <u>sous pli recommandé à la poste, le 17 décembre</u> <u>2018 au plus tard</u> (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière - Bureau 2G35
Réaffectation CPMS
Boulevard Botanique, 20-22,
1000 BRUXELLES

Outre le recommandé, et afin d'assurer une parfaite information de mes services, les candidatures seront également envoyées par courriel à l'adresse suivante :

murielle.istace@cfwb.be

Le membre du personnel technique qui sollicite plusieurs emplois peut introduire une seule demande qui indiquera chaque emploi sollicité dans leur ordre de préférence.

Seules, les demandes introduites dans les formes et le délai fixés par le présent avis seront prises en considération.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

Annexe I

1. Emplois de promotion (direction) définitivement vacants à la date du 1er

septembre 2018

- 1. Zone Bruxelles-Capitale
 - Auderghem spécialisé
 - Molenbeek
- 2. Zone du Brabant Wallon
 - Wavre
- 3. Zone de Huy Waremme
 - Néant
- 4. Zone de Liège
 - Néant
- 5. Zone de Verviers
 - Verviers
- 6. Zone de Namur
 - Couvin
 - Dinant
 - Jambes spécialisé
 - Tamines
- 7. Zone du Luxembourg
 - Marloie spécialisé
 - Neufchâteau
- 8. Zone Wallonie Picarde
 - Tournai
- 9. Zone du Hainaut centre
 - Dour
 - Morlanwelz
- 10. Zone du Hainaut Sud
 - Châtelet spécialisé

2. Emplois de recrutement définitivement vacants à la date du 1^{er} septembre 2018

2.1. Emplois de conseillers psycho-pédagogiques

- 1. Zone Bruxelles-Capitale
 - Néant
- 2. Zone du Brabant Wallon
 - Néant
- 3. Zone de Huy Waremme
 - Néant
- 4. Zone de Liège
 - Flémalle spécialisé: 1
- 5. Zone de Verviers
 - Néant
- 6. Zone de Namur
 - Néant
- 7. Zone du Luxembourg
 - Néant
- 8. Zone Wallonie Picarde
 - Néant
- 9. Zone du Hainaut centre
 - Néant
- 10. Zone du Hainaut Sud
 - Gosselies : 1/2

2.2. Emplois d'auxiliaires sociaux

- 1. Zone Bruxelles-Capitale
 - Néant
- 2. Zone du Brabant Wallon
 - Néant
- 3. Zone de Huy Waremme
 - Néant
- 4. Zone de Liège
 - Liège: 1
- 5. Zone de Verviers
 - Verviers spécialisé : 1
- 6. Zone de Namur
 - Namur : 1/2
 - Jambes spécialisé : 1
- 7. Zone du Luxembourg
 - Marloie spécialisé: 1
 - Virton : 1
- 8. Zone Wallonie Picarde
 - Néant
- 9. Zone du Hainaut centre
 - Néant
- 10. Zone du Hainaut Sud
 - Gosselies: 1

2.3. Emplois d'auxiliaires paramédicaux

- 1. Zone Bruxelles-Capitale
 - Néant
- 2. Zone du Brabant Wallon
 - Wavre: 1/2
- 3. Zone de Huy Waremme
 - Néant
- 4. Zone de Liège
 - Seraing : 1Liège : 1
- 5. Zone de Verviers
 - Verviers spécialisé: 1
- 6. Zone de Namur
 - Néant
- 7. Zone du Luxembourg
 - Neufchâteau : 1
- 8. Zone Wallonie Picarde
 - Néant
- 9. Zone du Hainaut centre
 - Soignies: 1/2
- 10. Zone du Hainaut Sud
 - Néant

Annexe II

DOCUMENT DE CANDIDATURE

Modèle de demande de réaffectation à un ou plusieurs emplois déterminés.

Prénom :
N°
Ville :
pédagogique
ation Wallonie-Bruxelles à :
seiller psycho-pédagogique
depuis le:
'activité de service et dans
autre que celle de disponibilité par re, disponibilité pour maladie, lisponibilité pour mission spéciale) ?
Signature :

¹ Veuilles indiquer les Centres PMS dans l'ordre de vos préférences

Annexe III Modèle du relevé des interruptions de service

Nom:	Prenom:				
Matricule:					
Date de naissance :					
Adresse ::	N°				
Code postal :	Ville :				
déclare que mes interruptions de service pour maladie (<u>si mise en disponibilité pour maladie uniquement</u>), maternité, allaitement, service militaire, rappel sous les armes, convenance personnelle, etc., sont reprises ci-après ² :					
Type d'interruption	Date de début	Date de fin			
Date :	Signature :				

 $^{^2\,\}mathrm{Si}$ le membre du personnel n'a pas eu d'interruption de service, il indique "néant" dans la colonne ci-dessus.